

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.  
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
 Trois mois, — . . . 5-25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
 9 — 04 — — Omnibus.  
 2 — 21 — — soir, Omnibus.  
 4 — 13 — — Express.  
 7 — 13 — — Omnibus.  
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
 9 — 51 — — Express.  
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
 5 — 52 — — soir, Omnibus.  
 10 — — — Poste.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
 Dans les réclames . . . . . 30 —  
 Dans les faits divers . . . . . 50 —  
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR.**

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.  
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

**PARLEMENT DU NORD.**

Séance du 1<sup>er</sup> avril 1867.

M. de Bismarck se déclare prêt à répondre immédiatement à une interpellation annoncée par M. de Bennigsen.

M. de Bennigsen dit : Un bruit inquiétant est répandu. On dit que l'Allemagne doit perdre le Luxembourg, un berceau des souverains allemands.

Le Reichstag désire savoir quelle est l'attitude des gouvernements confédérés touchant cette question, car il s'agit d'une forteresse fédérale allemande, d'un pays allemand, et d'une population allemande qui ne songe pas à devenir française.

L'orateur donne lecture d'une lettre venant du Luxembourg, qui est une sorte de cri de détresse adressé au Reichstag. Cette lettre dit que sur les 200,000 habitants du Luxembourg il n'y en a guère que 200 qui ne parlent pas allemand.

Devant cette situation, continue l'orateur, cessent toutes les divergences de partis. Tous les partis s'uniront dès que les intérêts de l'Allemagne seront menacés, et ils appuieront vigoureusement le président du conseil des ministres en face de l'étranger. Nous voulons la paix, mais nous ne craignons pas la guerre lorsqu'il s'agit de repousser la première tentative de la France de porter atteinte à notre honneur.

En faisant promptement et résolument une réponse aux tendances belliqueuses de la

France, nous les étoufferons dans leur germe. Ce serait une faiblesse de se taire.

La parole du roi que pas un village allemand ne doit être perdu, est gravée dans les souvenirs reconnaissants du peuple. Que le roi fasse appel au peuple, il le trouvera uni. L'œuvre de la Constitution peut être terminée en peu de jours devant la menace d'une immixtion étrangère. Nous ne cherchons pas la guerre, mais si elle éclate, que la France en porte la responsabilité. Les deux nations allemande et française peuvent vivre en paix et prospérer l'une à côté de l'autre, et la guerre leur ferait éprouver à toutes deux de grandes blessures; mais si la France veut entraver l'œuvre de notre reconstitution, nous lui montrerons que l'Allemagne est unie.

M. de Bismarck répond ainsi à l'interpellation de M. de Bennigsen :

Par la dissolution de la Confédération germanique, le roi de Hollande est rentré dans ses pleins droits de souveraineté sur le Luxembourg. L'union avec la Confédération du Nord excite dans ce pays une certaine répugnance, à cause des lourdes charges militaires qu'elle impose.

Il existe aussi dans les plus hautes régions politiques un certain désappointement occasionné par les succès de la Prusse. Au mois d'octobre dernier, la Hollande a demandé l'évacuation de la forteresse de Luxembourg.

Le gouvernement, ne désirant pas qu'il y ait des souverains étrangers dans la Confédération du Nord, n'a pas cru devoir exercer une pression sur les Pays-Bas. On n'a rendu que justice à la Prusse lorsqu'on a reconnu dans une position éminente que la politique prus-

sienne cherchait à ménager la susceptibilité de la nation française, naturellement en tant que cela est compatible avec son honneur.

Le gouvernement prussien a trouvé et trouve les motifs d'une pareille politique dans une appréciation équitable de l'influence que doivent exercer les relations pacifiques et amicales avec un peuple puissant, et c'est par les mêmes motifs que je m'abstiendrai de répondre par oui et par non à la seconde partie de l'interpellation.

Les paroles de cette seconde partie sont telles qu'elles conviennent parfaitement à une représentation placée sur le terrain national, mais elles ne sont pas du domaine de la langue diplomatique, qui est employée pour traiter les questions internationales aussi longtemps qu'elles peuvent être maintenues dans la voie pacifique. La Prusse ne suppose pas qu'il y ait quelque chose de définitivement conclu entre la Hollande et la France, mais elle ne peut pas affirmer le contraire.

La question a été mise en avant officiellement par un mot du roi de Hollande, qui a demandé à l'ambassadeur de Prusse comment la Prusse accueillerait une cession de sa souveraineté? La Prusse a répondu qu'elle devait en laisser la responsabilité au roi de Hollande.

Du côté de la Prusse, il n'y a aucune raison pour faire une déclaration. La Prusse tiendra compte des vues des co-signataires des traités de 1839, de l'avis de ses confédérés allemands et de l'opinion publique, représentée par le Reichstag. La Hollande a offert ses bons offices pour des négociations entre la Prusse et la France. Cette offre a été déclinée. Le caractère de la question ne permet pas de donner de

plus amples explications.

Les gouvernements du Nord espèrent qu'on réussira à maintenir les droits de l'Allemagne par la voie pacifique et que les bonnes relations avec les puissances étrangères seront maintenues.

Le président du Reichstag dit qu'il voit dans les applaudissements de l'assemblée la preuve que l'interpellation est vidée d'une manière satisfaisante et par l'exposé de ses motifs et par la réponse faite.

On lit dans une lettre publiée par la *Gazette du Peuple*, de Trèves :

« Au fond, la question de savoir ce qu'est et ce que sera le Luxembourg, doit être parfaitement indifférente à l'Allemagne et à la Prusse en particulier. Le désir des Luxembourgeois de rester Luxembourgeois, c'est-à-dire de se renfermer derrière une muraille de Chine, est tellement contraire à toute idée de l'état moderne, qu'il ne saurait être conçu que par des Luxembourgeois seuls.

» Que doivent faire l'Allemagne et la Prusse en face de ce désir? Elles doivent laisser aller les Luxembourgeois où ils veulent, abandonner la forteresse qui n'est pourtant plus tenable, retirer la garnison et dénoncer le Zollverein au Luxembourg.

» Pourquoi la Prusse prodiguerait-elle plus longtemps son argent et ses forces en faveur d'un pays dont les sentiments anti-allemands se manifestent partout et à chaque occasion? Pourquoi ce pays jouirait-il des avantages du Zollverein, sans contribuer aux charges qu'il impose, car le Luxembourg n'a guère de budget militaire?

**FRONTELTON.**

20

## LE VALLON DES BRUYÈRES.

(Suite.)

Quand Donatienne se releva sa résolution était prise.

— Dieu protégera Germain, et je ne serai pas criminelle, se dit-elle en reprenant son chemin.

Et elle commença sa ronde à travers les bâtiments et les dépendances, résolue à tout subir, à partie sur-le-champ s'il le fallait, plutôt que de se rendre coupable.

Mais, pendant le temps qui s'était écoulé depuis la sortie de la jeune fille, une scène étrange se passait sur un autre point de la ferme.

Quand la jeune fille commença d'avancer dans la cour, un autre bruit, plus léger que celui qui faisait crier la neige sous ses pieds, se produisit du côté des combles de l'habitation. Une oreille attentive eût décelé les froissements particuliers au pas d'une personne qui s'avance en dissimulant sa marche.

Quelques craquements, trop répétés pour qu'on

pût les attribuer aux dilatations qui éclatent dans les boiseries, se succédèrent du côté de l'escalier. Une porte tourna lentement sur ses gonds, puis une forme humaine qui, malgré les incertitudes de l'obscurité, trahissait une façon de paysan se révéla le long de l'enclos.

Côtoyant les clôtures, moitié murs, moitié haies vives qui traçaient le périmètre de la ferme, cet homme s'avança avec précaution, s'arrêtant pour regarder et pour écouter dans les endroits où l'ombre, portée des constructions ou des reliefs du terrain, annulait les lueurs troubles produites par les réflexions de la neige. Malgré la divergence des lignes qui décrivait les clôtures par rapport aux bâtiments, le personnage tendait sans cesse à s'en rapprocher.

En poursuivant sa marche il atteignit un des endroits de bâtisses juxtaposées comprenant une grange, des étables, une écurie et une vinée en appentis. A la faveur des barbacanes qui s'ébraisaient symétriquement le long des murailles et des dégradations qui trouaient çà et là les pans de bois, cet homme put en toute sécurité explorer l'intérieur. Devant lui passa Donatienne, qu'il suivit et surveilla d'ouverture en ouverture. A l'extrémité de ce côté de la

ferme, le passage qu'on nomme le Tour d'échelle se trouvait intercepté par un prolongement transversal de la paroi.

Après un instant d'irrésolution, l'individu rebroussa lentement chemin. Il allait dépasser son point de départ à la rencontre de la clôture et des bâtiments, lorsqu'il fit un brusque mouvement rétrograde et s'arrêta tout-à-fait.

Un maigre filet de lumière venait de reparaitre à l'improviste par une des barbacanes de la bergerie.

Le guetteur fit volte-face et, tandis que la jeune fille pénétrait dans des bâtiments éloignés, il recommença sa première manœuvre, mais cette fois avec un redoublement d'ardeur et d'intérêt.

A deux ou trois reprises, le rayon lumineux qui l'avait arrêté s'alluma et s'éteignit avec la même brusquerie que la première fois. Seulement, au lieu de se continuer dans toute la longueur des dépendances, cette apparition s'effaça tout-à-fait à mi-chemin, et l'obscurité régna de nouveau dans l'intérieur.

Un quart d'heure environ s'écoula encore; mais, au lieu de quitter la place, le rôdeur s'adossa immobile à la haie, malgré la neige et malgré l'âpreté du vent de bise qui soufflait sans relâche.

Tout-à-coup, sur cinq ou six points à la fois, des spirales de cette fumée ardente, moitié grise, moitié rousse, qui suit immédiatement l'explosion de la flamme, traversèrent les tuiles et le chaume des toitures.

En quelques moments, une crête de feu courut le long des faitages et déborda comme une lave de tous les côtés.

Bientôt une immense fournaise, réfléchie par les cristaux de la nappe de neige étendue de toutes parts, embrasa l'espace.

Aux premières lueurs, le guetteur avait escaladé la clôture et s'était enfui à travers champs.

Presque au même instant, et du côté opposé à celui où se trouvait l'homme dont on a vu les manœuvres, un autre personnage, sortant d'une mesure, se perdit dans les taillis des sapins qui couronnaient les hauteurs.

**XIII. — LES MYSTÈRES DU VALLON.**

Il y a cinquante ans, le journalisme n'existait qu'à l'état d'embryon.

Sans nous occuper de son régime et du cadre dans lequel il lui était permis de se mouvoir, contentons-nous de rappeler qu'il subsistait des nécessités

» Serait-ce à cause de la forteresse ? Si les Français veulent marcher sur le Rhin, la forteresse de Luxembourg les arrêtera tout aussi peu que Koenigstein, Josephstadt et Ollmütz ont pu arrêter les Prussiens dans leur marche sur Vienne.

» Comme preuve des sentiments non allemands de la population du grand-duché de Luxembourg, nous citerons uniquement ce fait, qu'en 1859 les contingents du pays appelés sous les armes pour la défense de l'Allemagne, ont défilé devant la maison du consul français pour l'acclamer solennellement. »

On écrit de Paris, le 30 mars, à l'Union de l'Ouest :

On dit que le comte Walewski se rend à Florence avec sa femme, dont la famille habite cette capitale. Le comte Walewski va donc retrouver le groupe des mécontents, dont les principaux membres sont : MM. Drouyn de Lhuys, Fould, Chasseloup-Laubat, sacrifiés aussi à M. Rouher. Celui-ci ne pardonnerait pas, dit-on, au comte Walewski ses rapports assez intimes avec M. Emile Ollivier, d'anciennes relations continuées avec M. Thiers, les poignées de mains données à M. Jules Favre. On raconte aussi que le comte Walewski avait dit aux membres de la majorité que l'Empereur verrait avec plaisir M. Emile Ollivier nommé membre de la commission de la presse et rapporteur. M. Rouher, fort mécontent, aurait déclaré, au contraire, que l'Empereur verrait avec plaisir M. Mathieu chargé du rapport sur le projet de loi de la presse. L'antagonisme était donc constant, et M. Rouher a fait connaître à l'Empereur qu'en présence des débats qui allaient s'engager sur les projets de la plus haute importance, il ne pourrait servir utilement Sa Majesté, s'il ne se sentait pas soutenu par le président du Corps-Législatif. L'Empereur, en présence de cette situation, a donc pris le parti de sacrifier à son tour le comte Walewski.

Le compte-rendu officiel de la séance met un malin plaisir à constater que ce sont surtout les membres de la gauche qui ont donné au comte Walewski, quand il est descendu de son fauteuil, des témoignages de sympathies. Les ministres présents à la séance, MM. Rouher, Baroche, Vuitry, de Forcade La Roquette, n'ont pas bougé de leurs bancs. Un grand nombre de personnages sont allés aujourd'hui s'inscrire chez le comte Walewski.

La démission du comte Walewski prouve que ce n'est pas seulement sous le régime parlementaire que les rivalités personnelles dans les hautes sphères officielles produisent des crises. Un autre fait à signaler, c'est que, sous le régime actuel qui a la prétention de se passer de premier ministre, M. Rouher joue en réalité ce rôle et exerce même une véritable dictature, jusqu'au moment où lui-

matérielles qui réduisaient ses numéros à la mesure de feuillets détachés d'un in-octavo. Ceux qui arrivaient à l'ampleur de l'in-quarto faisaient l'admiration de leurs rares lecteurs. La multitude était tenue à distance de ces feuilles périodiques qui coûtaient des prix fous. L'agrandissement des formats, l'universalité des matières et le bon marché, caractère des instruments de la publicité moderne, sont trois fois de beaucoup postérieurs aux circonstances qui les ont engendrés.

Auparavant, les choses les plus graves, les événements les plus émouvants, tout ce qui remuait ou passionnait la foule se résumait dans quatre ou cinq paragraphes. Une ou deux colonnes accordées à un fait étaient l'effort suprême du novelliste et le triomphe de la nouvelle.

La suite des événements qui viennent d'être racontés donna naissance à une de ces infractions aux usages et aux nécessités. La feuille départementale insinua, entre deux publications de procédure, un entre-filet ainsi conçu :

« Les magistrats de notre chef-lieu et les membres de la cour criminelle ont, en ce moment, à s'occuper d'une affaire qui provoque, à vingt lieues à la ronde, un intérêt extraordinaire. Les grands événe-

même sera remercié, au moment où il s'y attendra le moins.

Parmi les officieux, on persiste à croire que M. le marquis de Moustier ne tardera pas aussi à être remplacé par le marquis de La Valette, qui partage avec M. Rouher l'influence dominante. M. Jérôme David ou M. Henri Chevreau, préfet de Lyon, deviendrait ministre de l'intérieur.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

INAUGURATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867.

L'Exposition universelle de 1867 ouverte, voilà le grand fait consacré par la journée de lundi.

Leurs Majestés sont descendues de voiture à la porte du Palais, où elles ont été reçues par la commission impériale de l'Exposition.

M. Rouher, ministre d'Etat, vice-président de la commission, a adressé une courte allocution à Leurs Majestés. L'Empereur a répondu par quelques paroles de remerciement.

Après une station de quelques minutes dans le pavillon impérial, la visite des galeries a commencé et les présentations des membres des diverses commissions ont eu lieu au fur et à mesure du passage de Leurs Majestés.

L'Empereur s'est plusieurs fois enquis avec bonté et s'est entretenu avec intérêt de divers perfectionnements apportés à l'outillage des machines.

Sa Majesté a également adressé la parole à M. A. Gréhan, consul de S. M. le roi de Siam, qui a eu l'honneur de lui présenter le mandarin envoyé par le souverain siamois. Ce mandarin, revêtu de son costume national, s'est prosterné devant Napoléon III, selon l'usage usité par tous les Siamois. L'Empereur l'a accueilli avec bonté et a appris avec plaisir que le roi de Siam était le premier souverain de l'extrême-Orient qui eût répondu à l'invitation de la France, et que les produits de son royaume ont été aussi les premiers qui aient franchi le canal de Suez. Sa Majesté a daigné charger le consul de Siam d'adresser en son nom ses remerciements au roi.

Sur la plate-forme et devant leurs travées respectives étaient rangées la musique des Chinois et celle des Tunisiens.

Les expositions de l'Angleterre, de l'Amérique et de la Suisse ont été l'objet d'une attention toute particulière de la part de Sa Majesté.

A son entrée dans la section du groupe n° 10, l'Empereur a reçu des mains du président de cette section, destinée à l'exposition des produits concernant la condition morale et intellectuelle de la population ouvrière, un volume résumant les travaux de ce groupe.

nements qui s'accomplissent en Allemagne et en Russie sont presque oubliés, en présence du drame mystérieux qui se déroule ici... »

Beaucoup de réticences, quelques allusions et une glose des plus sommaires suivaient cet appel à la curiosité de l'abonné.

Ce n'est pas au moyen de cette note laconique que le lecteur pourrait retrouver le fil de ce récit, qui, soit dit en passant, est greffé sur une histoire qui a ses racines dans la plus précise des vérités, — la vérité juridique.

Laissons la parole à un avocat stagiaire de Melun, aspirant magistrat, dont la correspondance avec une dame du faubourg Saint-Germain faisait l'office de compte-rendu.

Pour nous, ce sera un chapitre tout fait.

« Albert du Cormier à madame la comtesse de Pressigny.

» Madame,

» Se peut-il que, pour obtenir seulement le récit quotidien de l'énigme qui se déroule ici sous forme de procès criminel, vous exagériez ainsi le prix de mon temps et de ce que vous appelez ma peine ! Vous avez tous les titres aux services, petits ou

Leurs Majestés se sont retirées au milieu de non moins vives acclamations qu'à leur arrivée. Les Suédois, les Danois, les Américains se sont fait particulièrement remarquer dans cette ovation. La foule, alors, s'est répandue dans le parc, les buffets ont été envahis, et la fête des Sandwichs a commencé. Tout était joie, lumière et gaieté.

— On lit dans le *Moniteur* :

Le Prince Impérial n'a pas accompagné Leurs Majestés. Bien que son état continue à être des plus satisfaisants, on n'a pas voulu l'exposer aux fatigues d'une si longue cérémonie.

— L'exemple donné à Turny se généralise, dit la *Liberté*. On cite déjà plusieurs pétitions dans le même sens.

— Le bruit court, que Sa Majesté le roi de Prusse se fera précéder à l'Exposition universelle par un nouvel engin de guerre auprès duquel le fusil à aiguille n'est qu'un jouet d'enfant. C'est un canon qui, chargé à mitraille, abattra cinq cents hommes à chaque coup, en moins de temps que vous en avez mis à lire cette phrase. Chaque charge coûterait 1,000 fr., soit : quarante sous par tête abattue. Ce n'est vraiment pas la peine de s'en passer. Trouvez-moi donc un procédé plus sommaire et plus économique à la fois pour se débarrasser de voisins importuns !

ÉTATS DE SERVICES DE M. THIERS.

Louis-Adolphe Thiers, né à Marseille le 16 avril 1797, aura soixante-dix ans le 16 avril 1867. C'est donc bien gratuitement qu'on lui a concédé soixante-quinze ans, en vantant « la verdeur de sa belle vieillesse. »

1806. Elève au Lycée de Marseille.

1815. Etudiant à l'Ecole de droit d'Aix.

1820. Avocat.

1821. Il arrive à Paris, et entre au *Constitutionnel*.

1822. Grand succès du *Salon* de l'année qu'il publie dans ledit journal.

1825. *Histoire de la Révolution française*, terminée seulement en 1827. Succès immense : près de 20 éditions représentant 500,000 exemplaires, et dans tous les formats, en ont été successivement publiées.

1826. Etude sur *Law et son système*.

1830. L'un des fondateurs du *National*.

Rallié au nouveau gouvernement après Juillet, il devient conseiller d'Etat et secrétaire-général du ministère de l'intérieur.

A la fin de la même année, le département des Bouches-du-Rhône l'envoie à la Chambre des députés.

1832. Ministre de l'intérieur.

Au mois de décembre, il échange le ministère de l'intérieur contre celui des travaux publics.

1853. Il succède, à l'Académie française, à Andrieux.

grands, que je suis capable de rendre, et vous craignez d'être importune en me procurant le plaisir et l'honneur de voir et d'écouter pour vous !

» Sachez, madame, que le faible mérite que pourrait avoir en toute autre occasion ce que vous daignez appeler mon *inépuisable complaisance*, est à rayer ici, car j'avoue subir l'influence de la contagion générale.

» Il y a dans l'air de la Brie française, du Gâtinois et du Hurepoix un courant de curiosité et d'intérêt passionné, dont je ne soupçonnais pas le pays susceptible. Allez chez les carriers de Château-Landon et de Fontainebleau, dans les taillis des charbonniers, et dites ces deux mots : Donatienne Delorme et Catherine Leroux... tous les échos vous répondront à la fois.

» Je ne sais vraiment si le passage du Saint-Bernard et la présence du vénérable Pie VI à Fontainebleau ont soulevé le dixième des sensations qui fermentent dans le pays. Rien ne se communique plus facilement, vous le savez, que le genre de fièvre au milieu duquel je vis en ce moment ; aussi ai-je pris mon rang, et c'est une bonne fortune pour moi que d'avoir à tenir le journal de votre curiosité.

» De quoi s'agit-il dans tout ceci ? d'un crime ou

1854. Il reprend le ministère de l'intérieur.

Le 11 novembre, il donne sa démission, qu'il maintient seulement jusqu'au 18, après quoi il rentre de nouveau au ministère.

1856. Nouvelle démission donnée en janvier.

En février, M. Thiers accepte le portefeuille des affaires étrangères, avec la présidence du conseil.

Il est démissionnaire le 25 août suivant.

1840. Il reprend la même position, et la garde jusqu'au 29 octobre.

29 octobre, démissionnaire.

1845. Publication des deux premiers volumes du *Consulat et de l'Empire*, dont le vingtième et dernier volume a paru en 1860 ; l'œuvre a eu un retentissement considérable, et a valu à son auteur, en 1861, le grand prix de 20,000 fr., abandonné par le généreux écrivain à la société des gens de lettres.

1848 (24 février). Ministre *in extremis* de la monarchie, une heure avant sa chute.

Représentant du peuple, le 4 juin.

Après 1851, silence et repos de douze années consacrées à l'achèvement de l'histoire du *Consulat et de l'Empire*.

1865. Député au Corps législatif.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous avons annoncé que les statues des Plantagenets resteraient à Fontevault. La dépêche télégraphique suivante apporte la confirmation de cette nouvelle :

« Londres, 29 mars, soir.

» *Chambre des communes*. — Lord Stanley, répondant à M. Owen, dit qu'à la suite des difficultés qu'a soulevées l'offre faite par l'Empereur Napoléon de remettre à l'Angleterre les statues de Fontevault, la reine a déchargé l'Empereur de sa promesse, afin de prévenir tout malentendu entre l'Empereur et ses sujets. »

Une circulaire adressée par le directeur général de l'enregistrement à ses subordonnés et publiée par le *Moniteur*, nous apprend que cette administration mettra en vente, à titre d'essai et sans augmentation de prix, du papier timbré rayé à l'avance.

LES OCTROIS.

(suite et fin.)

Les indigents seraient exempts de toute taxe ; les enfants au-dessous de 5 ans ne paieraient que demi-taxe : l'ouvrier nécessaire et de bonne conduite, qui aurait plus 2 enfants et moins de 4, ne compterait que pour 1 enfant, ainsi que sa femme ; ceux qui auraient plus de 4 enfants ne paieraient demi-taxe que pour eux-mêmes, le tout jusqu'à ce que leurs enfants aient 16 ans accomplis. Ces exemptions nous ont paru méritées par les

ne peut plus vulgaire, vous le savez. Deux femmes sont accusées ! L'une est la complice de l'autre, à moins que ce ne soit le contraire, car la justice n'est pas certaine le moins du monde des rôles qu'elle attribue à ces personnages. Mais ce qui donne à l'incendie du Vallon un intérêt si vif, c'est le roman qui lui sert de cadre, et je réponds, madame, que sans cette circonstance, vous ne vous inquiéteriez guère de l'événement.

» J'avoue, d'ailleurs, qu'il est impossible de rencontrer une femme dont la physionomie plaide plus et mieux en sa faveur que celle de la jeune fille, principale accusée.

» N'oubliez pas un de ces *beaux brins* de fille, l'idéal de la poétique champêtre, c'est-à-dire ayant la carnation normande passée au vermillon de Bourgogne, et l'assemblage de vigoureux traits, si bien à leur place entre une meule de froment et une charrette de foin. Cherchez au contraire dans la population parisienne, plutôt dans le haut que dans le bas, et c'est la seulement que vous trouverez des physionomies et des natures de la famille de l'accusée. Elle a une de ces figures candides qu'on rencontre dans les tableaux du Guide et de l'Albane ; ce serait de l'exagération de monter jusqu'aux mi-

pères nourriciers d'un plus grand nombre d'enfants de la patrie, la charité faisant un devoir à la richesse de secourir ceux qui supportent vaillamment le fardeau de la vie.

Ces conditions posées, il faudrait faire le recensement des chevaux et bestiaux existant dans la ville, et celui de la population sur les bases sus-indiquées :

1° Exemptés de taxe, comprenant les indigents et les enfants ayant moins de seize ans de toutes les familles d'ouvriers qui en comptent plus de quatre ;

2° Soumis à la demi-taxe : enfants au-dessous de cinq ans en général, et ceux ayant moins de seize ans, appartenant aux familles d'ouvriers qui ont plus de deux enfants et moins de cinq ; pères et mères ouvriers ayant plus de deux enfants au-dessous de seize ans ;

3° Soumis à la taxe entière, les autres individus, tant hommes que femmes, sous l'exception ci-après :

La taxe de fourrage sera payée par tête de cheval et de bétail que le propriétaire devra déclarer, dans un délai fixé, à peine d'amende ; toute acquisition faite sur l'année d'une autre tête devant également être déclarée pour être soumise à une taxe proportionnelle ; les hôtels, les auberges, devront être comptés pour un nombre moyen de têtes par jour, selon leur importance, et l'on prendrait pour guide, au début, leur consommation pendant les dernières années.

L'établissement de la taxe de combustible serait subordonné à la question de savoir si le charbon de terre et le coke paient entrée à Saumur. En cas d'affirmative, il faudrait faire payer par les usines et les forges un impôt proportionné à leur consommation annuelle, en prenant pour base d'appréciation l'importance des machines ou le nombre des ouvriers forgerons ; la même opération serait faite pour les boulangers sur la même base, car, si leurs produits profitent à chacun, ils ont appris au public quelles réductions il lui fallait attendre d'eux. Le surplus de la taxe serait acquitté par les autres citoyens, dans une proportion qui serait réglée à la fois et par le nombre de têtes et par l'usage habituel d'une ou de plusieurs des quatre cheminées suivantes : cuisine, salle à manger, salon, cabinet ou bureau ; chacune des trois dernières, présumée alimentée, sauf preuve du contraire, devant compter pour deux personnes.

La taxe de construction devrait être acquittée par les propriétaires de maisons, proportionnellement à l'importance de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres de leurs maisons ; que si les propriétaires de maisons venaient à se plaindre d'acquitter un impôt qui a coutume de frapper ceux qui construisent ou embellissent, plus que ceux qui entretiennent et réparent, je répondrais à leurs doléances qu'on peut évaluer le chiffre moyen annuel des constructions nouvelles,

qu'une construction nouvelle ne peut se dérober, et que tout en maintenant une taxe faible pour les propriétaires d'anciennes maisons, on ferait supporter aux nouvelles constructions une taxe proportionnée à l'importance de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres auxquels lesdites constructions auraient été assujetties. Cette manière de procéder me paraîtrait moins heureuse que l'autre, car je n'aime pas tout ce qui paralyse l'esprit d'entreprise, mais enfin ce serait le moyen d'éviter toute récrimination.

Reste la taxe de denrée. Les hôtels et auberges seraient comptés pour un nombre moyen de personnes ; les cafés, cabarets et débits de vin, paieraient une taxe proportionnée à leur consommation annuelle et dont les Contributions indirectes serviraient, quant à présent, à faire connaître l'importance. Les bouchers, auxquels il faut accorder la même défiance qu'aux boulangers, tant est excellente la nature de l'homme, paieraient selon le nombre de têtes qu'ils auraient abattues l'année précédente, d'après les constatations de l'abattoir, avec faculté de faire réduire, en faisant constater, par récépissés de chemin de fer, les animaux abattus qu'ils auraient expédiés et qui seraient marqués par l'abattoir d'un chiffre pour éviter toute fraude.

Le surplus de la somme à fournir serait acquitté par les autres citoyens, sur les bases indiquées ci-dessus, par tête, à taxe entière ou demi-taxe, sous les modifications ci-après : il faut en effet tenir compte ici de l'excédant de consommation causé par les réceptions habituelles dans certaines maisons. C'est ici, je le reconnais, la partie la plus délicate et la plus vulnérable du système, car il faut recourir à des présomptions moins certaines ; cependant il me semble qu'on peut approcher de la vérité sans s'immiscer dans la vie privée des citoyens ; si quelques ennuis en résultent, ils ne sont pas comparables à ceux que l'octroi nous cause. Les chiffres que je vais donner ne sont d'ailleurs qu'une pure indication, car je n'ai pas d'autre prétention que celle d'émettre une théorie.

Les propriétaires ou rentiers ayant un cheval et une voiture paieraient pour deux personnes à taxe entière en sus ; ceux ayant deux domestiques, même sans cheval ni voiture, et ceux ayant un loyer dépassant un chiffre qui serait fixé, seraient dans la même catégorie ; ceux ayant deux chevaux paieraient pour quatre personnes ; enfin, ceux qui auraient un plus grand nombre de chevaux et de domestiques paieraient pour huit personnes. Les négociants soumis aux premières classes de patentes seraient rangés dans l'une des deux premières catégories, et les fonctionnaires, les citoyens exerçant une profession libérale, selon l'importance de leurs loyers.

Sans doute, ce n'est pas la perfection, mais où la trouve-t-on ici-bas ? Entre deux maux,

done du peintre d'Urbain, mais il y a des gens qui se risquent. La vie et les travaux rustiques ont à peine effleuré la peau blanche du visage et des mains. Rien dans la tenue, dans l'extérieur, dans la voix qui sente la fille de ferme ! Pour le langage et les sentiments exprimés, c'est la même chose. Mme Deshoulières triompherait. Des moutons frisés paisant dans un jardin anglais et une houlette vernie enrubanée de rose paraissent indispensables à une paysanne qui l'est si peu. L'accent briard et quelques locutions locales, l'ignorance des choses d'un autre monde que celui auquel la fille Delorme appartient, s'opposent seuls à ce qu'on se laisse aller au souvenir de ces princesses de l'antiquité qui faisaient la lessive. Je me hâte de dire que tout cela n'est pas venu par hasard. Il y a une première éducation parfaitement mise à profit, et dont les plis ne sont pas effacés.

Quant à Catherine Leroux, vous l'avez vue, vos souvenirs aideront mieux au contraste que le portrait dont je serais capable, eussé-je au lieu de plume le pinceau de Rembrandt, le seul peintre qui eût pu rendre cette diabolique physionomie. Le moral est peut-être plus noir que le physique. La mégère était mieux obéie et plus redoutée que le plus terrible des

pachas du pays barbaresque, et elle a par-dessus le don de sorcellerie. On le croit si fermement, que c'est encore un des éléments d'attraction de cette affaire.

» Une sorcière aux prises avec les magistrats, le balai roussi croisé contre l'épée de la justice, le grimoire contre le Code pénal !... pour les gens convaincus, n'est-ce pas la certitude des péripéties d'un imprévu continuel ? En effet, qui l'emportera, de la puissance occulte ou du pouvoir le plus redouté de la société humaine ? Je regrette d'être du nombre des mécréants en matière de cabale ; mon incrédulité me prive nécessairement des bénéfices du mystérieux.

» Il va sans dire que toutes les sympathies sont pour la jeune fille, et que, malgré l'espoir de quelques beaux coups de griffe ou de corne de Satan en faveur de sa protégée, tous les vœux sont pour celle qu'elle a ensorcelée. Le mot n'est pas de moi, il court les rues et les villages.

(La suite au prochain numéro.)

il me semble qu'on doit choisir le moindre. D'ailleurs, rien n'empêche de multiplier les classes.

Mais serait-il juste de faire supporter la taxe également par les hommes et les femmes ? Je ne le pense pas. Dieu, en créant les deux sexes, a voulu que celui qui est le plus faible et se rattache à lui par des liens plus intimes, soit aussi celui qui consomme le moins : respectons donc l'œuvre de Dieu ! Il me paraîtrait juste de ne faire payer aux femmes que la demi-taxe.

Les taxes seraient établies par MM. les contrôleurs, avec le concours des répartiteurs ; elles seraient perçues par les receveurs municipaux, et toutes les règles des contributions directes seraient applicables aux demandes en décharge ou réduction, remise ou modération.

Voilà, selon moi, comment on peut arriver à une solution ; en l'adoptant, le citoyen grandit en liberté, et sa situation matérielle est améliorée ; l'indigence et le travail reçoivent les égards auxquels ils ont droit, et la société y gagne des intelligences et des bras aujourd'hui stériles. Tous les employés ordinaires d'octroi retourneraient aux champs et à l'atelier sans indemnité de la ville, le préposé et les receveurs auraient seuls droit à une pension modeste, dont les administrateurs de Saumur pourraient bien vite dégrèver le budget de la ville en les faisant placer dans les chemins de fer dont le réseau s'étend sans cesse.

Rien ne s'oppose donc, selon moi, à la réalisation de mon plan ; il suffit de le vouloir.

JULIEN SANZAY.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

On assure que la nomination de M. Schneider comme président du Corps-Législatif est décidée. L'honorable vici-président, dont la vieille expérience parlementaire est hautement appréciée par tous ses collègues, aurait déjà reçu les félicitations de la plupart d'entre eux.

Vienne, 3 avril. — La Presse, dans un article sur le discours de M. de Bismark, dit que le droit juridique sur le Luxembourg appartient seulement au roi de Hollande, et que le droit d'occupation par les troupes prussiennes a expiré avec l'ancienne confédération. La Presse ne croit pas que cette question puisse amener de conflit. Elle recommande à l'Autriche une stricte neutralité.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR.

## AVIS.

### ACQUISITION DE TERRAINS

Pour l'élargissement et la construction de la route départementale n° 14, sur le territoire de la commune de St-Hilaire-St-Florent.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841,

Donne avis que l'administration vient d'acquiescer, pour la construction de la route départementale n° 14, sur le territoire de St-Hilaire-St-Florent, les terrains ci-après désignés :

1° Du sieur Louis Simon, propriétaire, et de dame Françoise Chevalier, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Bagnaux, une parcelle de terrain en vigne, sise au canton des Hautes-Vignes, dite commune, section D, n° 84-85, du plan cadastral, contenant 8 ares 90 centiares, estimés à raison de 107 fr. l'are, 1,050 fr., ci. . . . 1,050 f.

2° Du sieur Baptiste-Eugène Fouquet, propriétaire, et de dame Clotilde-Isabelle Fouquet, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Saint-Hilaire-Saint-Florent, deux parcelles de terrain en vignes, sises aux lieux dits les Hautes et les Basses-Vignes, section D et section A, du plan cadastral, contenant ensemble 16 ares 24 centiares, estimés à rai-

son de 107 et de 90 fr. l'are. . . 1,525 f. 35 c.

Indemnité pour dommages

aux récoltes . . . . . 50 »

Total. . . . . 1,575 f. 35 c.

3° Du sieur Hippolyte Moron, tailleur de pierres, et de dame Victorine Harrault, son épouse, qu'il autorise, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, une parcelle de terrain, en maison et jardin, sise au canton des Hautes-Vignes, dite commune, section D, n° 54 du plan cadastral, contenant 41 centiares, estimés à raison de 107 fr. l'are, 43 fr. 87 c., ci. . . . . 43 f. 87 c.

Indemnité pour dommages. . . 750 »

Total. . . . . 793 f. 87 c.

4° Du sieur René Sanzay, jardinier, et de dame Henriette-Louise Béhu, son épouse, qu'il autorise, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, deux parcelles de terrain en vignes, jardin et mur, sises au canton des Hautes-Vignes, dite commune, section D, n° 109 et 53 du plan cadastral, contenant ensemble 5 ares, estimés à raison de 102 fr. et de 114 fr. l'are, 552 fr. 66 c., ci. . . . 552 f. 66 c.

Indemnité pour dommages. . . 628 66

Ensemble. . . . . 1,181 f. 32 c.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes ci-dessus mentionnées, devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, faute de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité. (Loi du 3 mai 1841, art. 21).

En Sous-Préfecture, à Saumur, le 1<sup>er</sup> avril 1867.

Le Sous-Préfet,

(215) Signé : V<sup>o</sup> O'NEILL DE TYRONE.

### BULLETIN FINANCIER.

La Bourse devient de plus en plus mauvaise. Cette situation en baisse est tellement évidente que les haussiers ont été obligés de dire, aujourd'hui lundi, que le marché avait été retourné. — Retourné ? non, messieurs, et vous ne parviendrez pas à faire prendre le change.

Le marché suit la pente naturelle qui l'entraîne depuis deux mois, et que les circonstances lui imposent, avec un peu plus de violence certains jours que d'autres, c'est possible, mais voilà tout. Nous croirons donc à la faiblesse des cours, à moins qu'on ne nous donne une bonne raison de hausse, ne serait-ce qu'une seule.

Cette nouvelle défaillance du marché est due à une nouvelle baisse de l'immobilière, qui entraîne à sa suite le Mobilier et les autres valeurs du groupe.

Tous les spéculateurs, acheteurs de ces valeurs, se liquident à l'envi et jettent ce qu'ils ont sur la place.

L'influence de cette baisse a fait reculer toutes les autres valeurs.

Le début sur la rente s'est fait à 69.25 à peu près aux cours de samedi, mais bientôt le 3/0 est descendu jusqu'à 69. Des demandes assez nombreuses arrêtent la réaction à cette limite.

La Rente se liquide aujourd'hui ; le déport s'est encore tendu et s'est élevé à 6 et 7 c. ; le découvert est donc encore fort important.

L'Italien est relativement ferme.

Le Mobilier est tombé de 445 à 415 ; l'immobilière de 230 à 220. Les Transatlantiques de 456.50 à 430. Le Mobilier espagnol est la seule valeur de ce groupe qui résiste à la baisse.

On s'entretient très-favorablement à la Bourse de l'émission prochaine des actions de la Compagnie générale des Messageries à vapeur, destinées, dans un temps très-rapproché, à rendre les plus grands services à l'agriculture, et aux populations rurales, auxquelles elle offrira les moyens rapides et économiques de transport, dont elles sont privées depuis longtemps. — P. Lambert.

### BOURSE DU 2 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 45 cent. — Fermé à 68 65.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 00.

### BOURSE DU 3 AVRIL.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 68 70.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> SATURNIN POULET, avoué-licencié, Grand'Rue, n° 10, à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, contradictoirement entre dame Louise-Hortense Picard, épouse de M. Louis Artif, marchand de bois, demeurant à Saumur, et M. Charles-Michel Cormery, licencié en droit, demeurant à Saumur, agissant comme syndic définitif de la faillite dudit sieur Louis Artif, et ledit sieur Louis Artif, ledit jugement en date du 30 mars 1867, il appert que ladite dame Artif-Picard a été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec ledit sieur Artif-Picard, son mari, et que M<sup>e</sup> Poulet, avoué, a occupé pour ladite dame, sur sa demande. Saumur, le 1<sup>er</sup> avril 1867. (214) POULET.

Etudes de M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire en la même ville.

## VENTE

EN TROIS LOTS,

1<sup>o</sup> D'UNE GRANDE

ET

## BELLE MAISON

Située à Saumur,

Rue de la Fidélité et rue Brault,

Pouvant servir à une vaste installation commerciale,

2<sup>o</sup> D'UNE MAISON

Située rue du Pressoir-Saint-Antoine, à Saumur,

3<sup>o</sup> D'UNE MAISON

Située rue de l'Egout, quartier des Ponts, à Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche 28 avril 1867, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête et sur les conclusions du ministère public, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 14 mars 1857, enregistré;

Et aux requête, poursuite et diligence de M. Charles Cormery, licencié en droit, demeurant à Saumur, agissant au nom et comme syndic de la faillite du sieur Louis Artif-Picard, marchand de bois, demeurant à Saumur, ayant M<sup>e</sup> Labiche pour avoué;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, et par le ministère de M<sup>e</sup> Leroux, notaire à Saumur, à l'adjudication, aux enchères publiques et à l'extinction des feux, des maisons dont la désignation suit :

### DÉSIGNATION.

PREMIER LOT.

Une maison, située à Saumur, rue de la Fidélité, ayant son entrée par une grande porte sur ladite rue, composée au rez-de-chaussée de deux cuisines, deux salons, deux cabinets, une cave sous partie de ladite maison;

Deux écuries, une remise, une cour, dans laquelle se trouvent deux hangars et des lieux d'aisances;

Un premier étage, composé de trois chambres à feu et deux cabinets;

Un deuxième étage, comprenant trois chambres à feu et un cabinet;

Greniers et mansardes sur le tout; Droit de communauté au puits avec M. Bonnemère;

Un petit jardin dans la cour;

Et une autre petite maison, située à Saumur, sur la rue Brault, faisant suite à la précédente, composée de deux chambres à feu et un cabinet au

# DU CANCER

rue du Cherche-Midi, 89, ancien hôtel Mirabeau, et

rez-de-chaussée, trois chambres et un cabinet au premier étage, grenier au-dessus, petite cour, cave sous la maison.

Un hangar, en entrant dans la cour, et le treillage du jardin, ne font pas partie de la vente et seront enlevés par le locataire verbal actuel.

Le tout joignant au couchant la rue Brault, au midi MM. Riom et Bonnemère, au levant M. Bonnemère pour le jardin et la rue de la Fidélité, au nord divers.

2<sup>o</sup> LOT.

Une maison, située à Saumur, à l'angle de la rue du Pressoir-Saint-Antoine et de la rue de la Gueule-du-Loup, divisée en deux bâtiments, comprenant : le premier, rue du Pressoir-Saint-Antoine, deux boutiques au rez-de-chaussée, une arrière-boutique, petite chambre derrière, deux chambres au premier, deux mansardes au-dessus, grenier sur le tout, cave sous la maison, cour; petit bâtiment ayant son entrée sur la cour, consistant en une chambre, grenier au-dessus, cave sous le bâtiment;

Et l'autre, rue de la Gueule-du-Loup, une chambre basse, une cave dessous; chambre à l'entresol, avec cave dessous; deux chambres au premier étage, trois greniers au-dessus.

Le tout se tenant et joignant au nord la rue de la Gueule-du-Loup, au couchant M<sup>e</sup> Bottereau, au levant M. Lambert, et au midi la rue du Pressoir-Saint-Antoine.

3<sup>o</sup> LOT.

Une maison, située à Saumur, rue de l'Egout, quartier des Ponts, composée comme suit : une chambre à cheminée; cellier sous une chambre appartenant à M. Gauron, palefrenier, et qui n'est séparé de la première chambre que par un mur de refend; chambre haute à cheminée sur la première chambre basse, escalier en pierres et un petit jardin.

Le tout joignant d'un côté M. Boisseau, d'autre côté Amand Prêtre; d'un bout ledit Gauron, et d'autre bout une allée commune.

### MISES A PRIX.

Outre les charges et conditions insérées au cahier des charges, rédigé par ledit M<sup>e</sup> Leroux, et déposé en son étude, les biens ci-dessus désignés seront vendus sur les mises à prix ci-après, fixées par le jugement sus-daté,

A SAVOIR :

Le 1<sup>er</sup> lot, sur celle de.. 15,000 f.

Le 2<sup>o</sup> lot, sur celle de.. 3,000 »

Le 3<sup>o</sup> lot, sur celle de.. 400 »

Total des mises à prix.. 18,400 f.

S'adresser, pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LABICHE, avoué poursuivant la vente;

3<sup>o</sup> A M. CORMERY, syndic de la faillite Artif.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné à Saumur, le 2 avril 1867.

Signé : LABICHE.

Enregistré à Saumur, le 2 avril 1867, f<sup>o</sup> c. Reçu 1 fr. 15 c. dixième et demi compris.

(215) Signé : PARISOT.

### TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bilange.

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le Dimanche 28 Avril 1867, à midi,

A Saumur, en l'étude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME.

Premier lot.

UNE VASTE MAISON, entre cour et jardin, autrefois occupée par M<sup>e</sup> TESSIÉ-BOUTET, rue de la Petite-Bilange, n° 10, joignant la rue de la Fidélité, la rue de la Petite-Bilange, le quai Saint-Nicolas et l'Etat.

Mise à prix... 40,000 fr.

Deuxième lot.

UN GRAND TERRAIN propre à bâtir, contenant 1,473 mètres 60 centimètres carrés, à l'angle des rues du Pavillon et de la Maréchalerie.

Mise à prix... 8,000 fr.

On adjugera sur une seule enchère.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

Pour plus amples détails, voir les placards affichés.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire. (196)

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

1<sup>o</sup> UNE MAISON, située à Saumur, rue de la Comédie, occupée par M. Thuau, lampiste;

2<sup>o</sup> UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, occupée par M. Pineau-Moricet;

3<sup>o</sup> UNE MAISON, située à Saumur, place Notre-Dame, occupée par le sieur Bauron;

4<sup>o</sup> Et UNE CAVE AVEC PRESSOIR, située au Petit-Puy, connue sous le nom de Cave-Gondouin.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter :

1<sup>o</sup> Audit M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME;

2<sup>o</sup> A M. MIGNON, ancien huissier, rue Saint-Nicolas. (162)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

## A VENDRE

UNE

### CHARMANTE PROPRIÉTÉ

Située au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Composée de jolie maison, pavillon et jardin en plein rapport.

S'adresser à M. PINEAU-PRIER, receveur municipal à Saumur. (175)

A VENDRE UNE

### VASTE MAISON

Occupée par M<sup>e</sup> veuve LE BRECO, A l'angle de la rue du Temple et de la rue Traversière.

Cette maison comprend : au rez-de-chaussée, chambre à cheminée, salle à manger, cuisine; au-dessus, plusieurs chambres à feu, grand salon; le tout parqueté en bois de chêne; belles mansardes et vastes greniers.

Cour avec pompe, cave, serres-bois, écurie à 4 chevaux, remise, etc.

S'adresser à M. LESAGE-LE BRECO, rue du Palais-de-Justice, n° 6. ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (158)

## ET DE SA CURABILITÉ SANS OPÉRATION.

Dans cet ouvrage, fruit de douze années d'études et d'observations recueillies jour par jour, le D<sup>r</sup> CABARET, de la Faculté de Paris, démontre, par un grand nombre de cures merveilleuses et authentiques, que le cancer, réputé incurable jusqu'à ce jour, peut guérir, sans opération, par la méthode et les moyens spéciaux dont cet habile praticien fait l'application avec le plus grand succès dans sa maison de Billancourt, près Paris. — Troisième édition. — En vente à Paris, chez l'auteur, chez J. Masson, libraire, 26, rue de l'Ancienne-Comédie. — 5 fr. 50 c. par la poste franco. (110)

## A VENDRE

### JOLIE MAISON

D'HABITATION,

Avec cour et jardin d'agrément, Situés à Vernueil.

S'adresser à M<sup>e</sup> VERNEAU, notaire à Vernueil. (216)

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

### UNE PROPRIÉTÉ

D'AGRÈMENT ET DE PRODUIT, Dans un seul tenant.

Située au Petit-Puy, commune de Saumur, à 50 mètres de la route impériale de Saumur à Chinon,

Appartenant à M. SERGÉ, propriétaire à Saumur,

D'une contenance totale de 2 hectares 58 ares 50 centiares ou 47 boises.

S'adresser, pour visiter cette propriété et traiter à l'amiable, à M. SERGÉ, rue Saint-Lazare, faubourg Nantilly, à Saumur.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements. (450)

A VENDRE

### UNE MAISON

Située à Beaulieu, commune de Dampierre,

Avec cour et jardin bien arboré.

S'adresser à M. DÉCHARTRES-REBEILLEAU, maison de M. Fermé, à Dampierre. (153)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

### UNE MAISON

A Saint-Florent, rue Haute,

Composée de salon, salle à manger, cuisine, quatre chambres à coucher.

Dépendances, JARDIN bien arboré.

S'adresser à M. DE KOCK, rue Beaurepaire, n° 27, à Saumur.

## A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

### UNE MAISON

Nouvellement décorée,

Rue du Prêche, actuellement occupée par M. Chesneau.

JOLI JARDIN. S'adresser à M. CHESNEAU. (218)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

### JOLIE HABITATION

Située près la nouvelle église de Bagneux,

Composée de cinq chambres à feu et deux cabinets, buanderie, pressoir, jardin et un clos de vignes;

Le tout, en un seul tenant, est actuellement occupé par M. Boutard.

S'adresser à M. VÉRON, au Pont-Fouchard, ou à M. CEBRON, rue Saint-Jean. (621)

## CALENDRIER DE LA NOBLESSE

DE LA TOURAINE, DE L'ANJOU, DU MAINE ET DU POITOU, Pour 1867,

Publié par J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE, membre de la Société archéologique de Touraine, auteur de l'Armorial général de cette province.

1 vol. petit in-12, de 447 pages; prix : 10 fr.

En adressant à l'auteur, rue Colbert, 96, à Tours, un mandat sur la poste de 40 fr. 50 c., on recevra le volume franco. (219)

Saumur. P. GODET, imprimeur.

A LOUER

Présentement,

### UNE MAISON BOURGEOISE

Et propre au commerce, Cave, écurie, cour, magasin, le tout situé rue de la Petite-Bilange, n° 4, anciennement occupée par M. Victor Morin.

S'adresser à M. POULET, avoué, Grand'Rue, n° 10, syndic de la faillite. (163)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

## A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

### UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouetterie, occupée par M<sup>e</sup> veuve François Lambert.

S'adresser audit M<sup>e</sup> LEROUX.

## BUREAU DE PLACEMENT

Pour les domestiques des deux sexes.

### PERRICHET,

Aubergiste, rue de la Cocasserie, 3.

## EN VENTE

A Saumur, chez les libraires,

### DIX CROQUIS

SUR

### L'ÉCOLE IMPÉRIALE

### DE CAVALERIE

Par GUSTAVE GASSER.

La collection grand format : 18 fr.

La collection petit format : 11

## Guérison radicale des Hernies

ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la méthode de PIERRE SIMON (voir l'instruction, qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies). Ecrire à M. MIGNAL-SIMON, bandagiste-herniaire aux Herbiers (Vendée), gendre et successeur, seul et unique élève de feu Pierre Simon. S'adresser aussi à la pharmacie BRIAND, aux Herbiers (Vendée). (15)

UN JEUNE HOMME de 28 ans désire un emploi dans une maison de commerce, pour la vente ou pour la comptabilité.

S'adresser au bureau du journal.

## RIELLANT,

DENTISTE,

A l'honneur de prévenir les personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère, qu'il cautérise les dents douloureuses par le nouvel appareil électrique dental américain, dont l'action est instantanée et à l'aide duquel on obtient la conservation des dents cariées au dernier degré. Cela paraît peu probable pour les personnes qui n'ont point encore vu ce genre d'opération par l'électricité, et cependant c'est l'exacte vérité. (335)